

## Bordereau Individuel d'Accès à la Formation

A remettre au salarié, en même temps que le contrat de travail à durée déterminée, sauf dans les cas suivants :

- Contrat à durée déterminée conclu avec un jeune au cours de son cursus scolaire ou universitaire,
- Contrat d'apprentissage,
- Contrat de professionnalisation,
- Contrat d'accompagnement dans l'emploi,
- Contrat d'avenir.

### A remplir par l'employeur

#### Salarié

Nom, prénom, adresse : .....

.....

N° de Sécurité Sociale : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Autre régime : ..... N° : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

#### Employeur

Raison sociale de l'entreprise ou de l'établissement : .....

Cachet de l'entreprise : 

.....

.....

SIRET : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Code NACE : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Effectif : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Convention collective : .....

#### Contrat

Date début : | | | | | | | | | | Date fin : | | | | | | | | | |

#### Vos droits au Congé de Bilan de Compétences et au Congé Individuel de Formation :

Tout salarié sous contrat de travail à durée déterminée peut demander à bénéficier d'un congé de bilan de compétences et d'un congé individuel de formation dans les conditions précisées au verso.

Ces droits sont étendus aux demandeurs d'emploi remplissant les conditions précisées au verso.

#### Organisme paritaire agréé dont relève l'employeur

FONGECIF Poitou-Charentes - 6, Impasse du Cornuchet - BP 28734 - 79027 Niort cedex 9 - Tél : 05 49 28 38 28 - Fax : 05 49 28 01 81  
www.fongecifpoitoucharentes.fr - courriel : contact@fongecifpoitoucharentes.fr - SIRET 328 898 622 00027 - NAF 913 E

### Le salarié en contrat à durée déterminée doit justifier des conditions suivantes :

#### Conditions d'ancienneté :

- 24 mois au cours des 5 dernières années, chez un ou plusieurs employeurs, quelle qu'ait été la nature de vos contrats de travail successifs au cours des cinq dernières années ;
- dont 4 mois consécutifs ou non, sous contrat de travail à durée déterminée, au cours des 12 derniers mois civils.

Attention : Si votre contrat à durée déterminée se poursuit par un contrat à durée indéterminée dans la même entreprise, vous relevez du dispositif général du congé individuel de formation et du congé de bilan de compétences.

#### Condition de délai :

Si vous avez déjà bénéficié d'un congé individuel de formation ou d'un congé de bilan de compétences ou d'un congé VAE vous ne pourrez obtenir une nouvelle prise en charge qu'après un certain délai dit "délai de franchise".

#### Condition de départ en formation :

Pour bénéficier de ces congés, veillez à ce que votre formation ou votre bilan de compétences commence bien dans les douze mois après la fin du contrat de travail à durée déterminée ayant ouvert votre droit.

S'il y a accord écrit de votre employeur, vous pouvez suivre tout ou partie de votre formation ou de votre bilan de compétences avant la fin de votre contrat de travail à durée déterminée.

#### Prise en charge financière :

En cas d'accord de l'organisme paritaire agréé au titre du CIF compétent, vous bénéficiez d'au moins 80% de votre rémunération antérieure, et, en tout état de cause, de 100% de votre rémunération si celle-ci n'est pas supérieure à deux fois le montant du SMIC. Vos frais de formation peuvent faire l'objet d'une prise en charge totale ou partielle par cet organisme.

Renseignez-vous au FONGECIF Poitou-Charentes au **05 49 28 38 28** et participez aux réunions d'information.

#### Attention

Pour justifier de votre ancienneté, vous devez présenter au moment du dépôt de votre demande auprès du Fongecif vos bulletins de salaire et vos contrats de travail, en particulier, ceux à durée déterminée.